

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020 à 18H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la présidence de Monsieur René CASTELL, Maire,

<i><u>Etaient présents</u> : Vincent AYALA, Dominique BLANC, Claire BUNAN, Florent CADENEL, Frank CAMELLO, René CASTELL, Florence CAZORLA, Nathalie DAMERON, Pauline DAZIANO, Rémi DEPRAD, Christian FABRE, Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Aurélie GOETZ, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Anaïs ORMIERES, Alain PARIGI, Laetitia PASCAL, Bruno PINT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Sabine SCHANG, Hervé TARPEA, Michel THIBAUT</i>	<i><u>Date de convocation</u> :</i> 12/11/2020
<i><u>Représentés</u> : Eric DE SAN FELICIANO par Florence CAZORLA, Justine SURY par Pauline DAZIANO</i>	<i><u>Nombre de membres</u></i> En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27
<i><u>Secrétaire de séance</u> : Nathalie NOEL</i>	

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2020

Approbation des procès-verbaux des séances des 8 juillet, 10 juillet et 30 septembre 2020

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I - Information sur décisions

II – Administration générale

II-1 – Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CASSB

II-2 – Modification du Tableau des effectifs

a) **Création d'un poste d'Attaché Territorial**

b) **Création/Suppression de postes pour avancements de grades**

II-3 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

II-4 – Autorisation de signature de l'acte d'engagement de la commune dans la démarche « Convention Territoriale Globale » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

II-5 – Candidature au titre de Ville amie des enfants – Partenariat avec l'UNICEF

II-6 – Engagement de la commune pour la participation au financement d'un poste d'intervenant social de la Gendarmerie

II-7 – Création d'un marché de producteurs de pays hebdomadaire au Plan du Castellet

III - Finances

III-1 – Budget Principal – Décision Modificative n°2

III-2 – Attribution d'une avance remboursable à la Régie Autonome de la Bergerie

III-3 – Actualisation des tarifs des photocopies

IV – Travaux / Patrimoine

IV-1 – Extension du Groupe Scolaire du Plan du Castellet – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

IV-2 – Cession du foncier du Domaine de la Bergerie à la Régie Autonome de la Bergerie

V – Motion de soutien à la Commune de Signes et à l'association Signes Environnement

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Nathalie NOEL

Le compte rendu de la séance du 30 septembre et les procès-verbaux des séances du 08 et du 10 Juillet 2020 sont approuvés.

Délibération n° 072/2020 Actes pris par décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°20/2020 du 8 juillet 2020 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet	Titulaire	Montant	Commentaire
112/2020	Achat d'une imprimante Jet d'encre	Darty	41,66 € HT	
113/2020	Achat de petit matériel pour les services techniques	SFEP	421,58 € HT	
114/2020	Annulation de l'hébergement des artistes des Médiévales	Association les Amis Timoniens du Castellet	175,00 € HT	
115/2020	Modification au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du Groupe scolaire du Plan du Castellet	Groupement d'entreprise – Mandataire Laurence Zolemian – Architecte	Sans incidence financière	marché n°2017-S005-DC-01-01
116/2020	Débroussaillage, fauchage, élagage et enlèvement du bois	El Forestier	600,00 € HT	
117/2020	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel	Mme Ana VERONA		3 au 31 mai 2021

	Tambon			
118/2020	Réparation d'un véhicule communal	Garage Aubry	1 217,95 € HT	
119/2020	Contrôle phytosanitaire et étude de résistance mécanique d'arbres	Vegetech	8 955,00 € HT	
120/2020	Remplacement de la centrale d'alarme du Gymnase du Collège Le Vigneret	CEMIS	1 925,00 € HT	
121/2020	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel Tambon	Mme Lydia GLADE		1 ^{er} au 31 juillet 2021
122/2020	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel Tambon	Mme Latifa ROMME		5 au 26 juin 2021
123/2020	Changement de logiciel pour l'Etat-Civil, les élections et le recensement citoyen	LOGITUD	- 7 763 € H.T., pour l'achat du logiciel, - 696€ H.T., annuel pour l'hébergement du logiciel, - 1 345,20€ H.T., pour la maintenance,	
124/2020	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel Tambon	Mme Nicole ROYE		27 juin au 14 juillet 2021
125/2020	Filtre de protection internet pour les ordinateurs des écoles	RAMPAR	625,05 € HT	
126/2020	Matériel Ergonomique pour aménagement de poste d'un agent	DESIGN +	1 247,70 € HT	
127/2020	Travaux sur le parvis de la salle des fêtes du Plan du Castellet	KRIS CARRELEUR	578,00 € HT	
128/2020	Webcam pour visio-conférence	DARTY	83,33 € HT	

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

Délibération n° 073/2020 Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CASSB

Rapporteur : Madame Sabine SCHANG

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y opposent par délibération dans le délai de trois mois précédent ce terme.

Considérant que :

- Le plan local d'urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (objectifs d'aménagement du territoire logements, équipements, zonage délimitant les zones constructibles, agricoles et naturelles) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine,
- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume couvre un territoire composé de communes de tailles différentes avec des enjeux et des règlements de PLU spécifiques, rendant complexe l'élaboration d'un document d'urbanisme porteur d'un véritable sens commun.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Castellet, adopté par délibération du 2 juin 2009, modifié et actuellement en procédure de révision, permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire liées à sa triple vocation touristique, agricole et de préservation des espaces naturels.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme afin de laisser le soin à la commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie, avec la volonté de maintenir l'équilibre entre les zones naturelles, agricoles et urbaines. Aussi, il est proposé au Conseil de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

ADOpte l'exposé qui précède,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° 074/2020 Modification du Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Attaché Territorial

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de conforter l'encadrement de la collectivité en matière de suivi administratif et financier,

Considérant le départ en retraite d'un agent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, pour assurer les missions de Responsable Administratif et Financier.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (Dominique Blanc, Frank CARMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT)

APPROUVE la création d'un emploi d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} décembre 2020,

APPROUVE la modification correspondante du Tableau des Effectifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 075/2020 Modification du Tableau des effectifs - Création/Suppression de postes pour avancements de grades

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants aux grades d'avancement, et la suppression concomitante des emplois correspondants aux grades détenus antérieurement.

Vu le tableau des effectifs,

Vue la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Il est proposé à l'assemblée :

La création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 01/12/2020
- 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 01/12/2020

La suppression de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 01/12/2020
- 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 01/12/2020

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 6 contre (Dominique Blanc, Frank CAMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT)

APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h00 et d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 1^{er} décembre 2020,

APPROUVE la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 et d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} décembre 2020,

APPROUVE la modification correspondante du Tableau des Effectifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

DELIBERATION N° 076/2020 Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire René CASTELL

Selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur présent en pièce jointe intègre des modifications portant sur les évolutions réglementaires depuis la dernière modification effectuée en septembre 2018.

Le texte intègre les évolutions législatives approuvées depuis cette date.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal, fait apparaître :

- en caractères italiques, les dispositions du code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Dominique BLANC, Frank CAMELLO, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT) et 1 abstention (Christian FABRE)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Délibération n° 077/2020 Autorisation de signature de l'acte d'engagement de la commune dans la démarche « Convention Territoriale Globale » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour:

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune, un regroupement de communes, ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La Ville du Castellet était jusqu'alors partenaire de la Caf au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2019. La Ctg se substituant aux dispositifs préexistants, la démarche d'engagement dans ce dispositif a été initiée début 2020. Néanmoins les contraintes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic de territoire étayé.

Aussi, afin de maintenir la dynamique partenariale, il est convenu de conclure un acte d'engagement à la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, cet acte d'engagement est

joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement dans la démarche « Convention Territoriale Globale ».

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique BLANC, Sophie LONG)

VU le projet d'acte d'engagement dans la démarche « Convention Territoriale Globale »

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer ce document.

Délibération n° 078/2020 Candidature au titre de Ville amie des enfants – Partenariat avec l'UNICEF

RAPPORTEUR : Madame Pauline DAZIANO

La Ville du Castellet souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La Ville du Castellet s'engage à participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en

œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Ville du Castellet dans cette démarche en vue d'obtenir le titre de ville amie des enfants et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville du Castellet de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville du Castellet et UNICEF France

APPROUVE l'engagement de la Ville du Castellet dans la démarche en vue d'obtenir le titre de ville amie des enfants

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville du Castellet de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Délibération n° 079/2020 Engagement de la commune pour la participation au financement d'un poste d'intervenant social de la Gendarmerie

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LORENZONI

Le développement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte.

Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie a proposé aux communes du territoire la mise en place de ce dispositif pour janvier 2021, selon une répartition entre la compagnie de Hyères et la compagnie de La Valette-du-Var (3 jours/2 jours au prorata du nombre de signalements actuellement constatés).

Le financement de ce poste se répartirait comme suit : 20 000€ venant de la préfecture, environ 20 000€ pour les communes de la compagnie de Hyères et 17 000€ pour les communes de la compagnie de La Valette. La participation des communes se ferait au prorata de leur population

COMMUNE	PARTICIPATION EN %	MONTANT
Saint-Cyr-sur-Mer	33,75 %	5 737,50 €
Le Beausset	26,15 %	4 445,50 €
La Cadière-d'Azur	15,27 %	2 595,90 €
Le Castellet	11,09 %	1 885,30 €
Signes	7,62 %	1 295,40 €
Evenos	6,02 %	1 023,40 €
Riboux	0,1 %	17,00 €
TOTAL	100 %	17 000,00 €

Afin que le bureau de la prévention de la Préfecture du Var lance la procédure de création du poste, il convient de confirmer l'accord de la Commune sur cette participation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de confirmer son accord en vue de la création d'un poste d'Intervenant Social de la Gendarmerie et d'approuver le principe de sa participation au financement de ce poste tel que proposé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 3 voix contre (Frank CAMELLO, Sophie LONG, Laetitia PASCAL) et 2 abstentions (Dominique BLANC, Bruno PINT)

VU la proposition émise par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

CONFIRME l'accord de la Commune en vue de la création d'un poste d'Intervenant Social de la Gendarmerie,

APPROUVE le principe de la participation au financement de ce poste selon les modalités proposées.

Délibération n° 080/2020 Création d'un Marché de Producteurs de Pays Hebdomadaire au Plan du Castellet

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

La Commune a pris attache auprès de la Chambre d'Agriculture du Var pour créer un Marché de Producteurs de Pays (MPP),

La marque MPP vise à garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les marchés ainsi labellisés proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, favoriser le développement économique local, valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs et préserver le patrimoine agricole et rural.

Afin de pouvoir utiliser la marque MPP, la Commune organisatrice du Marché doit adhérer à la charte des marchés de producteurs de pays, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Marché de Producteurs de Pays ainsi créé sur la Commune se tiendrait les samedis matin de 07h00 à 13h00, Place HERRISCHRIED au plan du Castellet, et sera régi par le Règlement Départemental établi par la Chambre d'Agriculture du Var.

A titre expérimental, pour la première année de mise en place de ce marché, il est proposé de dispenser les producteurs-exposants du paiement d'un droit de place et en contrepartie de cette dispense d'indiquer que ceux-ci sont tenu d'assurer eux-mêmes le nettoyage de leur emplacement à l'issue du marché.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles concernées, qui disposent d'un mois pour émettre un avis, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ont été consultés, le Syndicat des professions non sédentaires, le Syndicat des commerçants des marchés de France du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture. Aucun des organismes consultés n'a émis d'avis non défavorable à cette création,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune à la charte des marchés de producteurs de pays, ci-annexée,
- approuver la création d'un marché de producteurs de pays hebdomadaire les samedis matin de 07h00 à 13h00, Place HERRISCHRIED au plan du Castellet, régi par le Règlement Départemental établi par la Chambre d'Agriculture du Var,
- approuver pour la première année de fonctionnement du marché, la dispense de droit de place pour les producteurs-exposants, en contrepartie du nettoyage de leurs emplacements,
- autoriser M. le Maire à prendre tous arrêtés pour l'organisation de ce marché et à signer tout document relatif à l'organisation de celui-ci,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Frank CARMELLO, Sophie LONG) et 1 abstention (Bruno PINT)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte des marchés de producteurs de pays,

VU le Règlement Départemental établi par la Chambre d'Agriculture du Var,

Considérant la consultation des organisations professionnelles concernées et l'absence d'avis défavorable,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte des marchés de producteurs de pays, ci-annexée,

APPROUVE la création d'un marché de producteurs de pays hebdomadaire les samedis matin de 07h00 à 13h00, Place HERRISCHRIED au plan du Castellet, régi par le Règlement Départemental établi par la Chambre d'Agriculture du Var,

APPROUVE pour la première année de fonctionnement du marché, la dispense de droit de place pour les producteurs-exposants, en contrepartie du nettoyage de leurs emplacements

AUTORISE M. le Maire à prendre tous arrêtés pour l'organisation de ce marché et à signer tout document relatif à l'organisation de celui-ci,

Délibération n° 081/2020 Budget Principal – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au Budget Principal 2020 de la commune. En effet, il s'avère que la commune a poursuivi la gestion de l'occupation et l'entretien du Domaine de la Bergerie dans l'attente de l'entrée en fonctions de la Régie autonome de la Bergerie, et de l'élaboration du nouveau bail civil liant cette dernière aux occupants.

Il y a donc lieu de prévoir les crédits en dépenses et en recettes pour couvrir l'exercice de ces missions par la commune jusqu'au 30 novembre 2020.

Par ailleurs, il y a lieu, au regard de l'exécution budgétaire, de procéder à des ajustements de crédits liés à la location des classes éphémères et à l'acquisition de vêtements de travail.

Enfin, la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'extension du Groupe scolaire du Plan du Castellet nécessitent de procéder à une augmentation des crédits affectés à cette opération, afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement, il convient de réduire les crédits affectés à l'opération de création d'un système de vidéo-protection et aux dépenses imprévues.

Le détail des modifications budgétaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-213 : Fournitures d'entretien	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-810 : Vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-833 : Vêtements de travail	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-212 : Locations mobilières	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67442-020 : aux régies dotées de la personnalité morale	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70388-020 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	760 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	760 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	760 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-9506-822 : VIDEOPROTECTION/SONORISATION	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-9010-213 : TRAVAUX EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DU PLAN	0,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	261 000,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		760 000,00 €		760 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 4 voix contre (Dominique BLANC, Christian FABRE, Sophie LONG, Bruno PINT)

ADOPTÉ La décision modificative n°2 du budget principal 2020 de la commune

Délibération n° 082/2020 Attribution d'une avance remboursable à la Régie Autonome de la Bergerie

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Les statuts de la Régie Autonome de la Bergerie prévoient la possibilité pour la commune du Castellet d'accorder à celle-ci des avances remboursables pour assurer le financement nécessaire à la mise en route de la Régie.

Afin de permettre à la Régie d'assurer le règlement de ses charges de fonctionnement préalablement à la perception des recettes, il est nécessaire d'accorder une avance de 200 000 €.

VU les statuts de la Régie Autonome de la Bergerie,
VU la délibération n°060/2020 du 30 septembre 2020 approuvant les statuts modifiés de la Régie autonome de la Bergerie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le démarrage de l'activité de la Régie Autonome de la Bergerie dans de bonnes conditions,

Il est donc proposé au Conseil d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 200.000 €, sans intérêts, remboursable dans un délai de trois ans maximum.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 4 voix contre (Dominique BLANC, Christian FABRE, Sophie LONG, Bruno PINT) et 2 abstentions (Frank CARMELLO, Laetitia PASCAL)

DECIDE d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 200.000 €, sans intérêts, remboursable dans un délai de trois ans maximum.

CHARGE M. le maire ou son représentant d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera mandatée en section de fonctionnement au compte 67442.

Délibération n° 083/2020 Actualisation des tarifs des photocopies

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2008, le conseil municipal avait adopté les tarifs des services publics, et notamment les tarifs des photocopies.

Ces derniers n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis cette délibération, il convient donc de les revoir.

Par ailleurs, afin de faciliter le recouvrement de ces frais, il est proposé de fixer des tarifs forfaitaires pour certains documents d'urbanisme au regard du volume de pièces qu'ils comportent.

Il est donc proposé de modifier et d'adopter les tarifs des photocopies, comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Libellés	La page	Pour mémoire anciens tarifs	NOUVEAUX TARIFS T.T.C.
Format A4 Noir et blanc	La page	0,18 €	0,20 €
Format A3 Noir et blanc	La page	0,36 €	0,40 €
Format A4 Couleur	La page	---	1,00 €
Format A3 Couleur	La page	---	2,00 €
Documents d'urbanisme	Forfait pour Déclaration préalables / certificats d'urbanisme	---	10,00 €

	Forfait pour tout autre document d'autorisation d'occupation du sol (PA, PC, ...)	---	20,00 €
--	-----------------------------------------------------------------------------------	-----	---------

Le Conseil est appelé à approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des photocopies applicables à compter du 1^{er} décembre 2020.

Délibération n° 084/2020 Extension du Groupe Scolaire du Plan du Castellet – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Florent CADENEL

Les travaux d'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet ont été lancés par la commune le 25 février 2019, sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ce marché de travaux d'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet était décomposé en douze lots avec les attributaires et les montants suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Montant en € H.T.
1	Démolition - terrassement en masse	SARL Michel Berlioz	38 576.00
2	Travaux préparatoires - dépose - démolition - gros oeuvre - maçonnerie - façade	SRAL Michel Berlioz	996 903.18
3	Etanchéité	Couverture Bardage Isolation	58 468.31
4	Menuiseries extérieures - aluminium - occultation - serrurerie - clôture	Provençale d'Aluminium	166 917.00
5	Construction bois - brise soleil bois - bardage - menuiseries intérieures - agencement - organigramme	Atec	145 542.62
6	Cloisons - doublages - faux plafonds	4 S Rénovation	123 923.53
7	Revêtements de sols	La Maison Moderne	48 584.64
8	Peinture et nettoyage	Société Ventre	19 997.48
9	V.R.D. - aménagement des abords - jeux d'enfant	Colas	164 956.22
10	Electricité courants fort et faible	Spie Batignolles	92 450.15
11	Plomberie - sanitaires - chauffage - VMC	SNEF	348 546.29
12	Cuisine	Serafec	38 738.15

En cours de travaux, différentes interventions se sont avérées indispensables, nécessitant le recours à des avenants pour les différents lots.

Lot 1 – SARL Michel BERLIOZ, aucun travaux supplémentaires ne sont prévus pour l'instant.

Lot 2 – SARL Michel Berlioz - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 93 687.68€ H.T., soit une augmentation de 9.40% par rapport au montant initial du marché.

Lot 3 – Couverture Bardage Isolation - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 12 620.58€ H.T., soit une augmentation de 21 58% par rapport au montant initial du marché.

Lot 4 - Provençale d'Aluminium - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 3 829.10€ H.T., soit une augmentation de 2,29% par rapport au montant initial du marché.

Lot 5 – Atec - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 36 436.49€ H.T., soit une augmentation de 25% par rapport au montant initial du marché.

Lot 6 – 4 S Rénovation - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 8 500.55€ H.T., soit une augmentation de 6,86% par rapport au montant initial du marché.

Lot 7 – La Maison Moderne - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 5 706.37€ H.T., soit une augmentation de 11,74% par rapport au montant initial du marché.

Lot 8 – Ventre - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 5 314.36€ H.T., soit une augmentation de 26,57% par rapport au montant initial du marché.

Lot 9 – Colas – Suite au calcul du maître d'œuvre, la suppression de différents travaux devrait aboutir à une moins value de 20 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 10 - Spie Batignolles - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 45 964.02€ H.T., soit une augmentation de 49.72% par rapport au montant initial du marché.

Lot 11 - SNEF - Suite au calcul du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires s'élèvent à 45 751.16€ H.T., soit une augmentation de 13,13% par rapport au montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants,
- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre (Dominique BLANC, Frank CARMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Bruno PINT, Laetitia PASCAL) et 4 abstentions Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Alain PARIGI, Michel THIBAUT)

VU le code de la commande publique

Considérant la proposition du Maître d'œuvre,

APPROUVE la conclusion des avenants aux marchés de travaux conformément à la présentation ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération n° 085/2020 Cession du foncier du Domaine de la Bergerie à la Régie Autonome de la Bergerie

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

La Commune est propriétaire de l'assiette foncière du Domaine de la Bergerie constitué des parcelles cadastrées section A n°2189 d'une contenance de 21ha 56a et 92ca et A n°34 d'une contenance de 28a 35ca. Dans la mesure où aucune solution de reprise de ce Domaine par un opérateur privé n'a pu aboutir, la commune a fait le choix, dans une logique uniquement sociale, de mettre en place une solution « communale » dans le respect du cadre réglementaire applicable à ce jour à savoir le réaménagement du Domaine, tout en restant sous le régime de PRL, mais en permettant aux occupants d'acquérir la propriété de l'emplacement : le PRL à cession d'emplacements.

C'est à cette fin qu'a été créée la Régie Autonome de la Bergerie, aussi afin de lui permettre de mettre en œuvre ce projet de réaménagement, et d'assurer la gestion de l'occupation actuelle, il convient de céder à celle-ci l'ensemble de l'assiette foncière, sous condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager correspondant au projet évoqué ci-avant. Par ailleurs, afin de stabiliser la situation des occupants de ce terrain, la Régie Autonome de la Bergerie aura la jouissance de ce terrain dès signature du compromis de vente et pourra, à compter de cette date, conclure des baux et percevoir les loyers et sommes accessoires correspondants.

Un avis des Domaines du 7.10.2019 n°2019-035V 1116, dont le délai de validité est de dix-huit mois, a estimé la valeur de ces terrains au montant de 6.013.000 €. Cet avis des Domaines mentionne qu'« une marge de négociation de 10% est laissée à la libre appréciation du consultant ».

Le prix de cession a été fixé, conformément à la possibilité de prévoir une marge de négociation à l'appréciation du vendeur, à 5 925 000,00 € hors frais et taxes à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 6 voix contre (Dominique BLANC, Frank CAMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Bruno PINT, Laetitia PASCAL)

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service des Domaines n°2019-035V 1116,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A n°2189 d'une contenance de 21ha 56a et 92 ca et A n°34 d'une contenance de 28a 35 ca à la Régie Autonome de la Bergerie, sous la condition suspensive d'obtention par celle-ci d'un Permis d'Aménager un Parc Résidentiel de Loisirs à cession d'emplacements.

FIXE le montant de cette cession à 5 925 000,00 € hors frais et taxes à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

DIT que l'acquéreur aura la jouissance du bien dès la signature du compromis de vente.

Délibération n° 086/2020 Motion de soutien à la Commune de Signes et à l'association Signes Environnement

Rapporteur : René CASTELL – Maire

La commune de SIGNES a été saisie par l'association Signes Environnement concernant le projet d'installation de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers, l'une à chaud, l'autre à froid, sur la carrière existante « LAFARGE » au lieu-dit Croquefigue à SIGNES.

Pour rappel :

Malgré l'avis défavorable de la commission d'enquête publique du 8 janvier 2016, la Préfecture du VAR par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 a autorisé la société Braja Vesigne à installer sa centrale d'enrobage dans l'enceinte Lafarge à Croquefigue.

Suite à la saisine (recours) de l'association Signes Environnement auprès du Tribunal Administratif de Toulon ; celui-ci suspendait l'autorisation Préfectorale d'exploitation du 27 septembre 2016.

S'en suit alors, une décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 qui casse l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon et ainsi ré-autorise l'exploitation de l'usine d'enrobage.

La commune de Signes avec le Parc Naturel Régional, est fortement sollicitée par les aménageurs et les industriels pour implanter leurs usines.

La Commune de SIGNES a sollicité la Commune du Castellet afin de soutenir les actions de l'association Signes Environnement et de la commune de Signes.

Aussi, je vous propose d'adopter la motion suivante :

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant que la commune de Signes, et plus particulièrement le site de Croquefigue, est située au cœur du versant sud du Parc Naturel Régional de La Sainte Baume,

Considérant les risques de pollution accidentelle des masses d'eau souterraines pour l'alimentation locale et régionale en eau potable,

Considérant les nuisances liées à l'émission des produits gazeux et volatiles,

Considérant les atteintes portées au paysage avec notamment une cheminée de 13 m de haut,

Considérant la gêne occasionnée par l'augmentation du trafic routier des camions,

Rappelant que le choix d'un nouveau site d'implantation pour l'usine de la Seyne-sur-Mer aurait pu se faire ailleurs que dans un espace protégé tel que le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

Rappelant que ce projet est contraire aux objectifs du Parc Naturel Régional décrit dans sa charte,

Le Conseil Municipal du Castellet

APPORTE son soutien à la démarche de la Commune de Signes contre l'installation des deux centrales d'enrobage à chaud et à froid sur le site de Croquefigue à Signes.

APPROUVE et soutien entièrement, la démarche de l'association Signes Environnement et demande à Monsieur Le Préfet du Var et à Monsieur le Préfet de Région, de se coordonner et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires qui permettront d'éviter cette installation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité. Une abstention (Dominique BLANC)

ADOpte la motion proposée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

René CASTELL

Maire

